



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-66933>

Département(s) de publication : 32

Annonce n° 24-66933

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-36483

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Mairie D'Auch

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21320013200016

Ville : AUCH CEDEX

Code postal : 32007

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 32

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : REFECTION TOITURE ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET

Code CPV principal - Descripteur principal : 45261910

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires. Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire "Pose de toile sous toiture avec lattage"

Critères d'attribution : énoncé dans le Rc

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Nombre d'offres reçues : 3 Date d'attribution : 17/05/24 Marché n° : 24v09 Constructions Bois - Habitat (Cbh), 10 Za Val De Gers, 32550 Lasseube Propre Montant Ht min : 99 328,00 Euros

Renseignements complémentaires : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (Cja), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.

551-23 du Cja, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Cja. Recours pour

excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Cja, et

pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine

juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité consultatif interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics 103 bis rue Belleville Bp 952 33063 Bordeaux Cedex

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10/06/2024